Convocation du Conseil municipal.

M.M. les Conseillers municipaux se réuniront à la Mairie, à 8 heures du matin, le Dimanche 12 Février 1905, pour la tenue de la session ordinaire de Février.

Objet de la séance:

1. Monopole des inhumations - Rapport de la Commission spéciale.
2. Droit de Voirie - Mise à exécution -
3. Chef lieu de canton - Transfert.
4. Communications diverses -

Rezé, le 5 Février 1905 -

Le Maire,

L. Sauvestre

Session ordinaire de Février 1905.

Session du 12 Février -

L'An mil neuf cent cinq, le Douze du mois de Février à 8 heures du matin, le Conseil municipal de la Commune de Rezé régulièrement convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Sauvestre, Maire, pour la session ordinaire de Février.

Présents: MM. Sauvestre, Mogeau, Lemarié, Rambaud, Valton, Herry, Bouquet, Guidon, Mytaud, Rémé, Lancelot, Legay, Lancelot, Pelet, Bourcier, Gergeau, Carré, Voisin, Deullard, Bahuaud, Berthy, Babonneau et Genteau.

Absent : M. Gautret, valablement excusé.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Vigier ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé sans observation.

Monopole des inhumations Pompes funèbres.

La Commission nommée dans la précédente séance pour étudier la question du monopole des inhumations, donne connaissance au Conseil du résultat de ses travaux. — M. Roiné rapporteur expose un résumé des études faites, ainsi que le tarif minimum et maximum établi par la Commission pour les différentes classes. — Le rapporteur donne également lecture d'un état détaillé du matériel appartenant à la fabrique de Saint-Luc. Ce matériel, d'après une estimation contradictoire avec les représentants de cette fabrique, le prix d'achat serait de sept cent soixante francs. — Pour la paroisse de Rezé, le prix serait de 145f. —

La question des porteurs donne lieu à une discussion approfondie. — Le Conseil décide qu'ils seraient imposés à toutes les classes.

Tarif proposé par la Commission pour chaque classe et accepté par le Conseil, savoir :

1re classe	(service extérieur)		70f "
2e	go	go	50 f
3e	go	go	35 f
4e	go	go	20 f
5e	go	go	indigents

Mode d'exploitation du service — Le Conseil municipal, d'accord avec la Commission qui mérite les plus sincères félicitations pour une affaire aussi compliquée et le rapporteur bien compris de M. Roiné, est d'avis que le service public des inhumations soit donné à l'entreprise.

Cercueils - Le Conseil municipal décide qu'en principe, la fourniture des cercueils sera donnée par voie d'adjudication générale toutefois les familles qui désireront les fournir elles-mêmes, seront tenues de verser une indemnité à l'adjudicataire. Le chiffre en sera fixé ultérieurement par la Commission.

Tarif des droits de voirie.

M. le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 23 Janvier dernier, autorisant la perception des droits de voirie dans la commune de Rezé, à partir du 1er Mars 1905.

Ce tarif donne lieu à une observation en ce qui concerne le Nota. Lire : toute maison construite jusqu'à 2 mètres de la voie publique sera imposable, mais à condition que cette construction sera reliée à cette voie par des murs de clôture.

Sable. Le Conseil municipal, autorisé à percevoir en régie, les dits droits de voirie, suivant tarif approuvé par M. Hardouin, sera chargé de la vente et des [illegible] suivant

Cafés de Mont-Rousseau et de Trentemoult

Le Conseil municipal vote un impôt ordonnançable de 0,75 par mètre cube de sable enlevé sur tout le territoire de la commune, sauf sur le sable transporté à Nantes.

Caisse des Ecoles - Demande de subvention -

A la demande de la commission scolaire et sur la proposition de la commission et de M. Le Maire, le Conseil municipal demande au Département et à l'Etat les subventions promises à la Caisse des Ecoles de la commune qui chaque année s'impose en sa faveur, mais qui ne peut suffire aux besoins toujours croissants, attendu que 210 enfants indigents reçoivent les fournitures gratuites.

Cimetière St-Paul - Agrandissement -

M. Le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral en date du 6 février 1905 autorisant la Commune à acquérir les terrains Lapeyre et Perrineaux et Camus pour l'agrandissement du cimetière St-Paul.

Chef-lieu de canton - Demande de transfert -

Le Conseil municipal a pris connaissance de la communication de la Préfecture de la Commune de Bouguenais, pour le transfert à son profit du chef-lieu de canton de Bouaye, et a entendu un vif intérêt le rapport de M. Bouquet, délégué en réponse à la délibération du Conseil municipal de Bouguenais qui se croit dans des conditions plus favorables que Rezé, malgré qu'on lui trouve le contraire.

Maintient sa première délibération en renouvelant le même vœu et s'inspirant des nouveaux arguments contenus dans le deuxième rapport lu par M. Bouquet, et que le Conseil, à l'unanimité, approuve dans tous ses détails, tant en votant ses félicitations à son auteur, dont les documents ont été puisés à bonne source.

Ce

Le rapport sera annexé à la présente délibération et copie en sera transmise à M. le Préfet.

Tramways - Prolongement de la ligne jusqu'aux Trois-Moulins (traverse de la rue Félix-Faure) -

Une pétition recouverte de 52 signatures des propriétaires et locataires de la rue Félix-Faure, de la rue de la Barbonnerie à la route nationale n° 137, est présentée au Conseil. Cette pétition a pour but d'obtenir des pouvoirs publics le prolongement de la ligne des Tramways de Nantes sur la Commune de Rezé jusqu'aux Trois-Moulins.

Vu
à Nouveau
1907

Le Conseil municipal émet un avis très favorable, cette question étant d'intérêt général et attendu que le nombre des signataires représente la grande majorité des habitants de la rue Félix-Faure.

Petit

Chemin vicinal n° 4 - traverse de la Morinière -

Après un exposé de M. l'Agent-Voyer cantonal faisant connaître au Conseil qu'il existe un reliquat de 1095 f 20 sur le chemin

du Châtelier et que ce redressement pourrait être utilement employé à combler le déficit en partie dû aux travaux imprévus du chemin vicinal ordinaire N° 4 dans la traverse du village de la Morinière.

Le Conseil municipal est d'avis d'affecter une somme de 800f qui restera disponible aux travaux indiqués et demande une subvention départementale pour ouvrir la dépense totale des travaux de remblai du chemin de la Morinière sur une largeur d'environ 50 mètres.

Cessions de terrain par voie d'alignement.

Le Conseil municipal,

Vu les alignements donnés sur différents chemins de la commune, à la demande des pétitionnaires qui demandent à acquérir les emplacements et terrains inutiles à la voie publique.

Demande l'autorisation nécessaire pour cessions amiables des parcelles ci-après indiquées et reconnues aux propriétaires y désignés ayant droit de préemption, savoir :

Patron Etienne	1 m² 85	à 1f	1f 85
Ayet François	75. 20	à 1f	75, 20
Bahuaud Eugène	9. 80	à 1f	9. 80
Bahuaud Eugène	34. 40	à 0f 80	27. 52
Agabre François	20. 75	à 0f 80	16. 24
Aubin Auguste	12. "	à 0f 80	13. 20
Moriceau Joseph	55. "	à 0f 60	33. "
Totaux	235 m² 00		181. 94

Pétition des habitants de la rue du Puits-Baron et du chemin de la Haute-Ile.

Le Maire donne connaissance d'une pétition des habitants de ce quartier au sujet du prolongement de la canalisation du gaz et de l'installation de candélabres.

Le Conseil prend en considération la demande des intéressés et décide que satisfaction

sera donnée aussitôt que les ressources de la Commune permettront la dépense.

Chemin de la Haute-Île . . . 2 lanternes.
rue du Cid. Baron . . . 1

Demandes de soutiens de famille.

Le Conseil municipal donne un avis favorable aux demandes de pensions d'ancienneté de 28 jours présentées par les réservistes Lamorle et Chevreux.

Également pour l'envoi en congé du soldat Bernard.

Le Conseil présente comme soutien de famille le jeune Richard de la classe 1904 qui mérite un avis très favorable.

Chemins ruraux. Reconnaissance.

La reconnaissance des chemins ruraux est opérée par décision de la Commission départementale sur la proposition du préfet, après délibération du Conseil municipal.

Les arrêtés de reconnaissance pris par la Commission départementale, après l'accomplissement des formalités exigées, valent prise de possession sans préjudice des droits antérieurement acquis à la Commune.

M. le Maire fait remarquer au Conseil qu'il y aurait de reconnaître chaque année plusieurs chemins ruraux et par conséquent d'en dresser les plans.

Les chemins proposés comme première urgence sont :

1° aux Trois-Moulins : Le chemin partant du chemin N° 45 au N° 103.

2° De la route 137 au chemin 103.

Ces chemins intéressant plus particulièrement le quartier des Trois-Moulins, M. le Maire espère que ceux qui seront classés sous les n°s 3 et 4 seront terminés autant que possible parmi ceux de la section de Rezé.

Secours aux ouvriers sans travail.

Comme suite à la délibération du Conseil dans sa séance du 15 janvier dernier

M. le Maire propose que la répartition de ces secours soit faite par moyens de bons de pain à distribuer par les Membres du Conseil et les Compétentes du bureau de bienfaisance.

Adopté.

Secrétariat de la Mairie. M. Lozon demande que le bureau du secrétariat soit ouvert sans interruption de 8 heures du matin à 5 heures du soir, c'est-à-dire que le Secrétaire et son adjoint s'entendent pour la déjeuner à tour de rôle.

Mobilier scolaire. Le Conseil municipal prend connaissance d'un avis de M. Roine relativement à l'achat de 4 tables pour l'école enfantine des garçons au legs de Rezé, a fait remarquer avec juste raison les accidents inévitables qui résultent actuellement par suite de tables hors de proportion avec l'âge des enfants. Cet avis est de 1905 pour mettre à l'épreuve.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

P. Lemerle — P. Bergeau Dalton — [illegible] — [illegible] — A. Bahuaud — P. Babonneau — [illegible] — [illegible] — [illegible] — [illegible] — [illegible] — [illegible] — [illegible]

Convocation du Conseil municipal.

M.M. les Conseillers municipaux se réuniront à la Mairie, à 8 heures du matin, le Dimanche 25 Mars présent pour une session extraordinaire.

Objet de la séance :

1. Compte de Gestion du Receveur municipal. (Exercice 1904)
2. Indemnité de logement à 2 institutrices adjointes.
3. Case sur le sable.
4. Soutiens de famille.

Communications.

Rezé, le 20 Mars 1905.

Le Maire,